

CAMPAGNE DE COMMUNICATION



DÉMARCHES INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES



ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2020



Guide d'utilisation
du kit de communication



En vue des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, le ministère de l'Intérieur met à votre disposition, sous format numérique, un ensemble de supports pour informer les électeurs des démarches à effectuer pour vérifier et/ou s'inscrire sur les listes électorales.

Aujourd'hui, **grâce à la mise en place du répertoire électoral unique, l'ensemble de ces démarches peut être effectué en ligne, et ce jusqu'au 7 février 2020.** Afin de prendre en compte les problématiques relatives à la fracture numérique, tous les supports qui vous sont proposés indiquent systématiquement des alternatives telles que la voie postale ou bien de se rendre physiquement en mairie.

Par ailleurs, les préfetures et sous-préfetures mettent à disposition de la population **des points numériques** : des espaces équipés d'ordinateurs connectés à internet, d'imprimantes et de scanners, où les usagers pourront également bénéficier, s'ils le souhaitent, de l'aide de médiateurs pour la réalisation de leurs démarches en ligne.

Contactez votre préfeture ou sous-préfeture pour connaître les adresses et horaires de ces points numériques afin de les communiquer à vos habitants le cas échéant.

Pour toute question ou remarque relatives à l'utilisation de ces supports, nous vous invitons à prendre contact avec les référents communication de votre préfeture.



CALENDRIER ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES 2020

Vendredi 7 février

Date limite d'inscription sur les listes électorales.

Du jeudi 20 février au dimanche 23 février

Réunion de la commission de contrôle (article L.19 du code électoral).

Jeudi 5 mars

Date limite d'inscription dérogatoire sur les listes électorales au titre de l'article L.30 du code électoral.

Dimanches 15 et 22 mars Élections municipales et communautaires

Avant le 1^{er} tour, extraction de la liste d'émargement qui vaut pour les 2 tours.

FÉVRIER

MARS

Mercredi 12 février

Date limite de la décision du maire pour les demandes d'inscriptions effectuées le 7 février.

Lundi 24 février

Date limite de publication de la liste électorale (tableau des inscriptions et des radiations intervenues dans la liste électorale depuis la dernière publication).

Dimanche 8 mars

Date limite de la décision du maire pour les demandes d'inscription effectuées jusqu'au 5 mars.

Mardi 10 mars

Date limite de publication du tableau des inscriptions prises en application de l'article L.30 du code électoral et des radiations intervenues depuis la réunion de la commission de contrôle.



SUPPORTS DE COMMUNICATION

« PRÊTS-À-IMPRIMER »

Exemple de diffusion : affichage et/ou disposition dans des présentoirs dans les mairies, centres administratifs, mairies de quartiers, centres sociaux et culturels ou autres lieux accueillant un public susceptible d'être intéressés par ces informations. Vous trouverez un visuel prêt à imprimer, avec et sans repères d'impression, sous plusieurs formats :

- A5 (tract)
- A4, A3 et 40 X 60 cm (affiches)

Les repères d'impression

Il s'agit de repères servant notamment lors de l'impression offset (procédé qui diffère de l'impression numérique). Ces repères sont utiles pour plusieurs étapes, notamment pour la découpe, les documents étant fabriqués à partir de grands rouleaux de papier. Ces repères n'apparaissent plus une fois les documents imprimés.

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2020

Pour **VOTER** les **15 ET 22 MARS**
vous avez jusqu'au **7 FÉVRIER 2020**
pour **VOUS INSCRIRE SUR LES**
LISTES ÉLECTORALES:



Sur Internet

www.demarches.interieur.gouv.fr;
rubrique « Élections »



En mairie

en personne ou en mandatant un tiers



Par courrier

en écrivant à votre mairie



Informations

www.demarches.interieur.gouv.fr;
www.service-public.fr
ou contactez votre mairie



Si vous utilisez une **imprimante classique**, il n'est pas nécessaire d'utiliser les fichiers avec repères d'impression.

Si vous travaillez avec un **service de reprographie** ou un **imprimeur externe**, nous vous recommandons de leur envoyer les 2 versions.



NUMÉRIQUE

Une série d'infographies (format jpeg) à intégrer dans vos posts sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter. Ces fichiers peuvent également, si la configuration le permet, être intégrés dans votre site internet.

Êtes-vous bien inscrit sur les listes électorales ?

Visibilité : forte

Période conseillée :
dès le mois de décembre 2019 avec
une relance début janvier 2020
et début février (avant le 7).

ÊTES-VOUS BIEN INSCRIT SUR LES LISTES ÉLECTORALES ?

POUR LE SAVOIR :

- 1/ Rendez-vous sur www.demarches.interieur.gouv.fr, rubrique « Élections » sur le service en ligne « Interroger sa situation électorale »
- 2/ Renseignez la commune où vous pensez être inscrit ainsi que vos informations personnelles (nom de naissance, tous vos prénoms, date de naissance)
- 3/ Vous obtiendrez ainsi la confirmation de votre inscription dans cette commune. Si ce n'est pas le cas, et que vous découvrez que vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales, vous pouvez :
 - contacter votre maire
 - vous inscrire jusqu'au 7 février 2020 sur www.demarches.interieur.gouv.fr, rubrique « élections »

ÉLECTIONS MUNICIPALES 15 ET 22 MARS 2020

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR | @Place Beauvau | @ministere_interieur | www.interieur.gouv.fr

Comment s'inscrire sur les listes électorales ?

Visibilité : forte

Période conseillée :
dès le mois de décembre 2019 avec
une relance début janvier 2020
et début février (avant le 7).

COMMENT S'INSCRIRE EN LIGNE SUR LES LISTES ÉLECTORALES ?

- 01 Rendez-vous sur le téléservice en ligne à l'adresse www.demarches.interieur.gouv.fr dans la rubrique « Élections »
- 02 Identifiez-vous* ou créez votre compte sur www.service-public.fr
- 03 Saisissez vos informations personnelles et indiquez la commune où vous souhaitez vous inscrire.
- 04 Fournissez les pièces justificatives demandées, soit numérisées, soit par voie postale.

*identification est également possible via France connect.

ÉLECTIONS MUNICIPALES 15 ET 22 MARS 2020

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR | @Place Beauvau | @ministere_interieur | www.interieur.gouv.fr

Vos dates clés

Visibilité : forte

Période conseillée :
dès le mois de décembre 2019 avec
une relance début janvier 2020
et début février (avant le 7).

VOS DATES CLÉS

7 DATE LIMITE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES **février 2020**

15 et 22 1^{ER} ET 2^D TOURS DES ÉLECTIONS MUNICIPALES **mars 2020**

ÉLECTIONS MUNICIPALES 15 ET 22 MARS 2020

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR | @Place Beauvau | @ministere_interieur | www.interieur.gouv.fr

Je m'inscris sur les listes électorales

Visibilité : forte

Période conseillée :
à partir de la mi-décembre 2019
pour éviter l'affluence
avant le 31 décembre

JE M'INSCRIS SUR LES LISTES ÉLECTORALES AVANT LE 7 FÉVRIER 2020



PAR INTERNET

PAR COURRIER

EN MAIRIE

www.demarches.interieur.gouv.fr

En personne ou en mandatant un tiers

ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

[@Place Beauvau](#) | [ministere.interieur](#) | [@ministere.interieur](#) | www.interieur.gouv.fr

Pour vos démarches en ligne, rendez-vous dans votre point numérique

Visibilité : forte

Période conseillée :
dès mi-décembre 2019 avec
une relance début janvier 2020
et début février (avant le 7).

POUR VOS DÉMARCHES EN LIGNE, RENDEZ-VOUS DANS VOTRE POINT NUMÉRIQUE



Équipés d'ordinateurs, d'imprimantes et de scanners, ces espaces sont accessibles dans les préfectures et sous-préfectures. Des médiateurs sont présents pour vous guider dans vos démarches. Vous pourrez y vérifier votre situation électorale, faire modifier votre état civil sur votre carte électorale ou vous inscrire sur les listes électorales

Consultez les lieux et horaires sur :
www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques

ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

[@Place Beauvau](#) | [ministere.interieur](#) | [@ministere.interieur](#) | www.interieur.gouv.fr

Citoyens de l'Union européenne

Visibilité : moyenne

Période conseillée :
début janvier 2020.

CIToyENS DE L'UNION EUROPÉENNE, VOUS POUVEZ VOTER AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES

POUR CELA, VOUS DEVEZ :

1 | Remplir les conditions suivantes

- Avoir au moins 18 ans la veille du 1^{er} tour de l'élection
- Habiter en France
- Être ressortissant d'un pays de l'Union européenne

2 | Vous inscrire sur les listes électorales



PAR INTERNET

EN MAIRIE

www.demarches.interieur.gouv.fr

En personne ou en mandatant un tiers

ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

[@Place Beauvau](#) | [ministere.interieur](#) | [@ministere.interieur](#) | www.interieur.gouv.fr

Vous êtes en situation de handicap

Visibilité : moyenne

Période conseillée :
fin janvier 2020, relance mi-
février et début mars.

VOUS ÊTES EN SITUATION DE HANDICAP

VOTRE DROIT DE VOTE EST GARANTI PAR LE CODE ÉLECTORAL



ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020

- Droit de vote inconditionnel pour les personnes en tutelle
- Obligation d'accessibilité des bureaux de vote et d'au moins un isoloir pour les PMR¹
- Possibilité, en cas d'infirmité vous empêchant de voter, de vous faire assister par un autre électeur le jour du scrutin
- Possibilité de faire une procuration depuis votre domicile²



Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

¹ Personnes à mobilité réduite

² En cas de maladie ou d'infirmité grave

 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

 @Place Bravais |  ministreinterieur |  @ministreinterieur | www.interieur.gouv.fr

Le répertoire électoral unique qu'est-ce que ça change ?

Visibilité : basse

Période conseillée :
de fin décembre 2019 au
7 février 2020 (pas de relance).

LE RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE, QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE ?



ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020

- Fiabilisation des listes électorales
- Possibilité de vérifier sur internet sa situation électorale
- Inscription possible sur les listes électorales jusqu'au 7 février 2020
- Généralisation de l'inscription en ligne dans toutes les communes françaises


 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

 @Place Bravais |  ministreinterieur |  @ministreinterieur | www.interieur.gouv.fr

Pour s'inscrire avant le 7 février une pièce d'identité et un justificatif d'attache avec la commune sont obligatoires

Visibilité : forte

Période conseillée :
fin décembre 2019 pour éviter
l'affluence avant le 31 décembre.



LE VOTE PAR PROCURATION

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Si vous êtes absent le jour du vote, la procuration vous permet de vous faire représenter par un autre électeur.

Faites votre procuration le plus tôt possible, des délais de traitement et d'acheminement sont à prévoir !

À QUI POUVEZ-VOUS LA DONNER ?

La personne doit être inscrite sur les listes électorales de la même commune (mais pas forcément le même bureau de vote). Elle n'aura besoin d'aucun document pour voter à votre place. N'oubliez pas de la prévenir car elle n'en sera pas informée.

OÙ POUVEZ-VOUS LA FAIRE ?

- Brigade de gendarmerie
- Commissariat de police
- Tribunal d'instance

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?

- Formulaire à remplir sur place ou sur Internet disponible sur le site www.demarches.interieur.gouv.fr
- Pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)

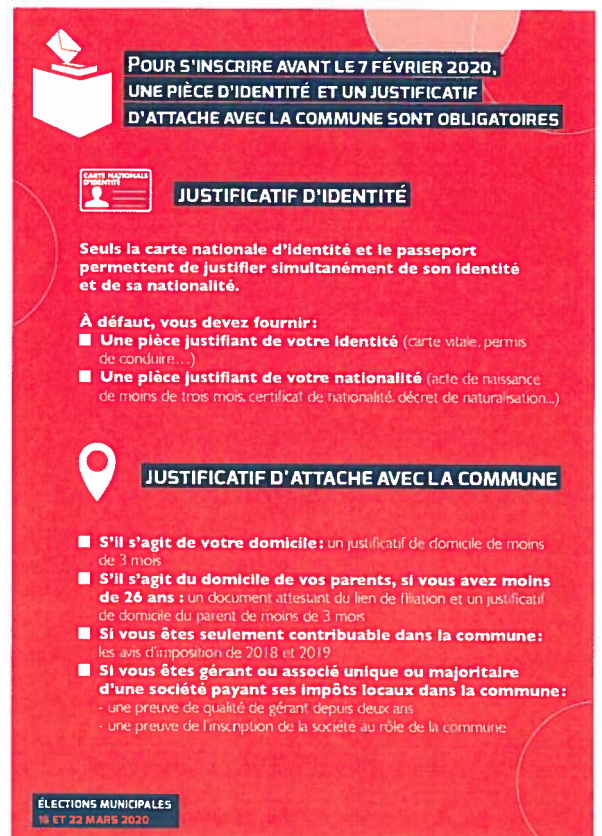
ÉLECTIONS MUNICIPALES 16 ET 22 MARS 2020

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Que faire si l'état civil figurant sur ma carte électorale comporte une erreur

Visibilité : moyenne

Période conseillée :
à partir de décembre 2019, avec relance mi-janvier 2020.



POUR S'INSCRIRE AVANT LE 7 FÉVRIER 2020, UNE PIÈCE D'IDENTITÉ ET UN JUSTIFICATIF D'ATTACHE AVEC LA COMMUNE SONT OBLIGATOIRES

JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ

Seuls la carte nationale d'identité et le passeport permettent de justifier simultanément de son identité et de sa nationalité.

À défaut, vous devez fournir :

- Une pièce justifiant de votre identité (carte vitale, permis de conduire...)
- Une pièce justifiant de votre nationalité (acte de naissance de moins de trois mois, certificat de nationalité, décret de naturalisation...)

JUSTIFICATIF D'ATTACHE AVEC LA COMMUNE

- S'il s'agit de votre domicile : un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- S'il s'agit du domicile de vos parents, si vous avez moins de 26 ans : un document attestant du lien de filiation et un justificatif de domicile du parent de moins de 3 mois
- Si vous êtes seulement contribuable dans la commune : les avis d'imposition de 2018 et 2019
- Si vous êtes gérant ou associé unique ou majoritaire d'une société payant ses impôts locaux dans la commune :
 - une preuve de qualité de gérant depuis deux ans
 - une preuve de l'inscription de la société au rôle de la commune

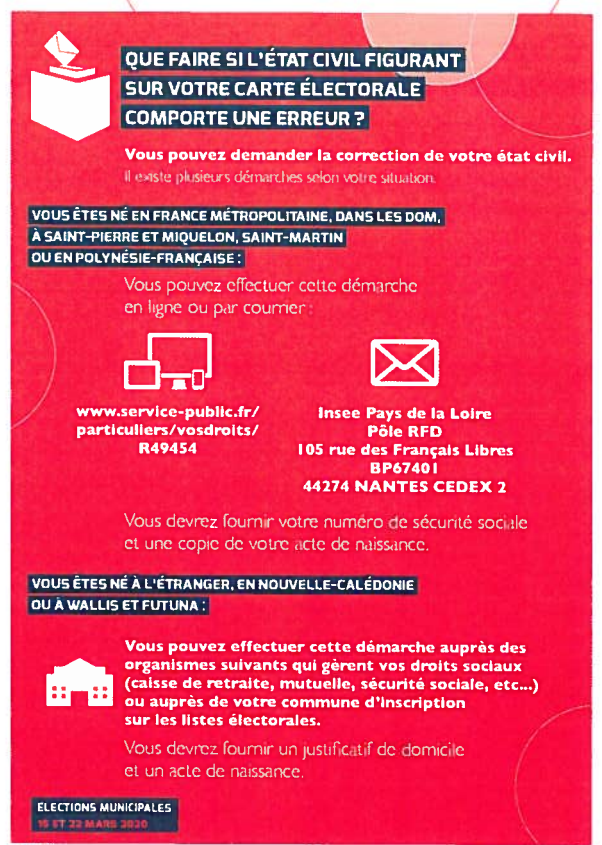
ÉLECTIONS MUNICIPALES 16 ET 22 MARS 2020

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le vote par procuration

Visibilité : forte

Période conseillée :
dès la mi-février 2020 avec relance début mars.



QUE FAIRE SI L'ÉTAT CIVIL FIGURANT SUR VOTRE CARTE ÉLECTORALE COMPORTE UNE ERREUR ?

Vous pouvez demander la correction de votre état civil. Il existe plusieurs démarches selon votre situation.

VOUS ÊTES NÉ EN FRANCE MÉTROPOLITAINE, DANS LES DOM, À SAINT-PIERRE ET MIQUELON, SAINT-MARTIN OU EN POLYNÉSIE-FRANÇAISE :

Vous pouvez effectuer cette démarche en ligne ou par courrier :

- www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454
- Insee Pays de la Loire Pôle RFD
105 rue des Français Libres
BP67401
44274 NANTES CEDEX 2

Vous devrez fournir votre numéro de sécurité sociale et une copie de votre acte de naissance.

VOUS ÊTES NÉ À L'ÉTRANGER, EN NOUVELLE-CALÉDONIE OU À WALLIS ET FUTUNA :

Vous pouvez effectuer cette démarche auprès des organismes suivants qui gèrent vos droits sociaux (caisse de retraite, mutuelle, sécurité sociale, etc...) ou auprès de votre commune d'inscription sur les listes électorales.

Vous devrez fournir un justificatif de domicile et un acte de naissance.

ÉLECTIONS MUNICIPALES 16 ET 22 MARS 2020

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

